

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE AU PROFIT DES TERRASSES DU PORT POUR UN EMPLACEMENT SUR LE
DOMAINE PUBLIC DU PORT DE PLAISANCE D'HAVERSKERQUE**

N° 2025DP028

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 08 octobre 2024 modifiant les délégations du président,
Considérant que le conseil communautaire a délégué au président toute décision concernant la conclusion, la révision et la résiliation du louage de choses et biens immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans, à titre gratuit ou onéreux (y compris mise à disposition et commodat),
Vu la délibération n°2022D118 du 28 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les tarifs d'occupation temporaire du domaine public de la concession du port de plaisance Flandre Lys
Considérant que la SARL Les Terrasses du Port a sollicité la CCFL en vue de la location d'un emplacement sur le domaine public du port de plaisance d'Haverskerque,

DÉCIDE

Article 1^{er}. -

D'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire conclue entre la CCFL et la SARL Les Terrasses du Port pour la location d'un emplacement de 200m² sis sur le domaine public du port de plaisance à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2024.

Article 2 :

De fixer le montant de la redevance à 2€/m²/mois soit 400€ par mois, pour un total de 2 400 € pour la période de mise à disposition sus indiquée.

Article 3. -

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 –

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 2 mai 2025

Le Président,

Jacques HURLUS

